

Recueil des Actes du Département

Actes de l'Exécutif départemental du 23 novembre 2023 au 23 novembre 2023

Sommaire

Autres ACTES

Assemblées

Arrêté du 23 novembre 2023 portant délégations de fonctions et de signature aux Vice-Présidents et membres du Conseil départemental----- 2369

Actes de l'Exécutif départemental

Assemblées

ARRETE DU 23 NOVEMBRE 2023 PORTANT DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

=

-Arrêté du 23 novembre 2023-

Transmis le :
Publié et/ou notifié le :

DELEGATIONS de FONCTIONS et de SIGNATURE
aux VICE-PRESIDENTS et MEMBRES du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental de la Meuse,

Vu l'article L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la composition, la constitution et l'affectation des postes de la Commission permanente,

Vu les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 2023 portant délégations de fonction et de signature aux Vice-Présidents du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er}. L'exercice des responsabilités, ayant trait à l'administration départementale, énoncées ci-dessous est de la seule compétence du Président du Conseil départemental :

- les relations extérieures,
- la gestion des ressources humaines,
- la politique de mémoire,

Sont réservés à sa signature :

- les courriers relatifs aux compétences susvisées,
- les courriers destinés au Représentant de l'Etat dans le département et dans la région, aux Ministres et aux Administrations centrales de l'Etat.
- les correspondances comportant décisions de principe, interprétation ou prise de position à l'égard de la politique départementale définie ou à engager.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, les responsabilités susvisées ayant trait à l'administration départementale sont déléguées au 1^{er} Vice-président et, à défaut, aux Vice-présidents dans l'ordre de leur vice-présidence.

DELEGATIONS DE FONCTIONS

Article 2 - Dans le cadre des directives qui pourront leur être données, les Vice-présidents et membres du Conseil départemental sont chargés d'assumer, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, les compétences départementales pour les matières respectivement définies aux articles suivants :

Article 3 – 1^{er} Vice-Présidente - Madame Hélène SIGOT LEMOINE - Education – Culture

Article 4 – 2^{ème} Vice-Président – Monsieur Gérard ABBAS – Finances – Administration générale et affaires du Département

Article 5 – 3^{ème} Vice-Présidente – Madame Valérie WOITIER – Développement et accompagnement des territoires – Habitat – Mobilités – Tourisme

Article 6 – 4^{ème} Vice-Président – Monsieur Serge NAHANT – Routes – Désenclavement-Aménagement foncier

Article 7 – 5^{ème} Vice-Présidente – Madame Marie-Christine TONNER – Enfance-Famille

Article 8 – 6^{ème} Vice-Président – Monsieur Stéphane PERRIN – Insertion-Activité-Emploi-Economie sociale et solidaire

Article 9 – 7^{ème} Vice-Présidente – Madame Isabelle PERIN – Jeunesse -Sports

Article 10 – 8^{ème} Vice-Président – Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN – Environnement – Transition écologique – Agriculture-Forêt

Article 11 – 9^{ème} Vice-Présidente – Madame Véronique PHILIPPE – Autonomie

Article 12 – 10^{ème} Vice-Président – Monsieur Julien DIDRY – Numérique - Projets innovants et participation citoyenne

Article 13 – Conseiller départemental délégué, en liaison avec la Vice-Présidence de Madame Valérie WOITIER telle que définie à l'article 5 – Monsieur Francis FAVE – Redynamisation urbaine et habitat

Article 14 – Conseillère départementale déléguée, en liaison avec la Vice-Présidence de Madame Valérie WOITIER telle que définie à l'article 5 – Madame Frédérique SERRE – Tourisme

Article 15 – Conseiller départemental délégué, en liaison avec la Vice-Présidence de Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN telle que définie à l'article 10 – Monsieur Benoit WATRIN – Agriculture

Article 16 – Conseiller départemental délégué – Monsieur Pierre-Emmanuel FOCKS – Transfrontalier

Article 17 – Conseiller départemental délégué– Monsieur Jean-François LAMORLETTE –Prévention – Accompagnement - Santé

Article 18 – Conseiller départemental délégué– Monsieur Jean-Louis CANOVA – CIGEO

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Article 19 – Sous réserve des dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté et dans les conditions stipulées aux articles 2 à 18 inclus, les intéressés, à l'exception de Madame Frédérique SERRE, reçoivent délégation expresse de signature pour :

- Les correspondances ayant trait à leur domaine d'intervention,
- Tous rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ayant trait à leur domaine d'intervention,
- Tous actes ayant trait à leur domaine d'intervention pour lesquels les procédures législatives ou réglementaires auront été strictement observées.

Article 20 – En cas d'absence ou d'empêchement du (des) Vice-Président (s) sus-désigné (s), les délégations de fonction et de signature qui lui (leur) sont accordées dans les domaines précités, sont étendues selon l'ordre des vice-présidences, soit :

1. Mme Hélène SIGOT-LEMOINE
2. M. Gérard ABBAS
3. Mme Valérie WOITIER
4. M. Serge NAHANT
5. Mme Marie-Christine TONNER
6. M. Stéphane PERRIN
7. Mme Isabelle PERIN
8. M. Jean-Philippe VAUTRIN
9. Mme Véronique PHILIPPE
10. M. Julien DIDRY

Article 21 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis FAVE, Conseiller départemental délégué, les délégations de fonction et de signature qui lui sont accordées dans les domaines précités sont déléguées :

- A Madame Valérie WOITIER, Développement et accompagnement des territoires – Habitat – Mobilités – Tourisme

Article 22 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique SERRE, Conseillère départementale déléguée, les délégations de fonction qui lui sont accordées dans les domaines précités sont déléguées :

- A Madame Valérie WOITIER, Développement et accompagnement des territoires – Habitat – Mobilités – Tourisme

Article 23 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoit WATRIN, Conseiller départemental délégué, les délégations de fonction et de signature qui lui sont accordées dans les domaines précités sont déléguées :

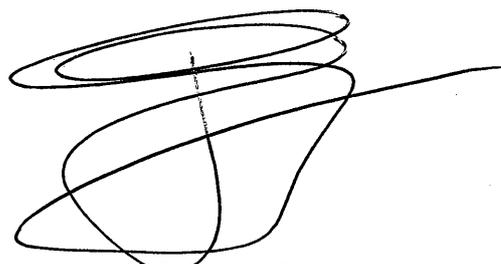
- A Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, Vice-Président Environnement – Transition écologique – Agriculture – Forêt

Article 24 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un des Conseillers départementaux délégués désignés aux articles 16, 17 et 18 du présent arrêté, les délégations de fonction et de signature qui leur sont accordées dans les domaines précités seront assurées par le Président du Conseil départemental.

Article 25 – Les délégations de fonction et de signature résultant de l'arrêté du 16 novembre 2023 et accordées aux Vice-présidents du Conseil départemental sont abrogées.

Article 26 – Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Bar le Duc, le 23 NOV 2023



Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 24/11/2023

Date de dépôt légal : 24/11/2023

ISSN : 2494-1972